

**SELARL Eric MIDONET, Notaire associé  
Successeur de la SCP « Victor et Nicole NIMAR, Notaires associés »**



126, Boulevard de la Pointe des Nègres  
B.P. 907 97245 FORT DE FRANCE CEDEX  
Téléphone : 05.96.61.42.54 - Télécopie : 05.96.61.20.39  
Email : [etude.midonet@notaires.fr](mailto:etude.midonet@notaires.fr)

**Notaire associé  
Eric MIDONET**

**Notaire  
Freddy ANGELY**

Monsieur le PREFET de la MARTINIQUE  
PREFECTURE DE LA MARTINIQUE  
SERVICE DE PUBLICATION  
1 Rue Louis Blanc  
BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE CEDEX

Fort de France, le 28 février 2023

Dossier suivi par  
Marie CHENIERE-AGNES  
**NOTORIETE ACQUISITIVE Simone OVARBURY  
2019670 /EMI /NCM**  
**Objet ;; Demande de publication d'un extrait d'acte  
de notoriété acquisitive**

**RECOMMANDEE AVEC AR**

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du dossier référencé, et conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et de l'article 2 du décret d'application n°2017-1802 du 28 décembre 2017 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Eric MIDONET le 17 Novembre 2020.

Cet extrait d'acte de notoriété prescriptive reçu à l'Office Notarial sis 126 Boulevard de la Pointe des Nègres – BP 907 97200 FORT DE FRANCE CEDEX, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 04 Janvier 1955,
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 Janvier 1955,
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009,

précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du Code Civil.

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il a été également demandé à Monsieur le Maire de la Ville de SAINT-JOSEPH (97212) de procéder à l'affichage du même extrait en Mairie pendant un délai de trois mois.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication/affichage de l'extrait concerné joint dans cet envoi à l'aide de l'enveloppe préimprimée prévue à cet effet.

/..

..I..

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié selon le cas, par le Maire ou le Préfet.

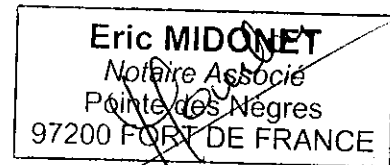
A l'expiration du délai quinquennal susvisé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans l'attente,

Veillez croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma sincère considération.

P.J. - 3 -



Pol  
Maître Eric MIDONET

## EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE

Au profit de : **Madame Simone Henrie OVARBURY née ELMIN**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Eric MIDONET, Notaire associé de la **Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Eric MIDONET, Notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à FORT DE FRANCE (Martinique), 126, Boulevard de la Pointe des Nègres** le 17 Novembre 2020 ;

### Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Madame **Simone Henrie ELMIN**, Retraitée, épouse de Monsieur Abdon Alex **OVARBURY**, demeurant à SAINT-JOSEPH (97212) 45 quartier Salubre Voie n° 18.

Née à SAINT-JOSEPH (97212) le 9 août 1936.

Mariée à la mairie de SAINT-JOSEPH (97212) le 1er septembre 1960 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Comme étant de notoriété publique et de façon non équivoque, depuis plus de trente années, à titre de véritable propriétaire ,

**A SAINT-JOSEPH (MARTINIQUE) 97212 Quartier Salubre.  
UN TERRAIN.**

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
<b>W</b>	<b>444</b>	<b>Salubre</b>	<b>00 ha 39 a 82 ca</b>

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Sur lequel Madame **Simone Henrie ELMIN** épouse **OVARBURY** a fait édifier sa maison d'habitation au cours de l'année 1973.

Tel que le **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

\* Que cette possession a eu lieu d'une façon paisible, publique et non équivoque, et n'a été à aucun moment interrompue ni suspendue pour une des causes mentionnées par les articles 2233 à 2246 inclus du Code Civil.

\* Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par la prescription trentenaire se sont trouvées réunies au profit de Madame **Simone Henrie ELMIN** sus-nommée.

**Eric MIDONET**  
Notaire Associé  
Pointe des Nègres  
97200 FORT DE FRANCE

./.

../..

**DISPOSITIONS DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE 35-2 DE LA LOI DU 27  
MAI 2009**

« Le présent acte de notoriété a été établi en application du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 Mai 2009 pour le développement économique des Outre-Mer selon lequel : »

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »

SELARL Eric MIDONET  
Notaire associé  
126, Boulevard de la Pointe des Nègres  
97200 FORT DE FRANCE

Dossier suivi par  
Nicole MOURLON  
etude.midonet@notaires.fr  
**NOTORIETE PRESCRIPTIVE**  
**Simone Henrie OVARBURY née ELMIN**  
**2019670/EMI /NCM**

RECEPISSE D'AVIS DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA  
PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE  
A retourner à l'adresse ci-dessus

Le Notaire est informé de ce que, suite à son courrier en date du 28 Février 2023 contenant un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par lui le 17 Novembre 2020, la publication prescrite par les dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de l'article 2 du décret d'application N° 2017-1802 du 28 DECEMBRE 2017, a été effectué sur le site de la Préfecture de la Martinique à compter du .....

Fait à :

Le :

Signature :

Cachet :

